

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 676

22 septembre 1998

SOMMAIRE

AEB/FFS Management Company S.A., Luxembourg	page 32416	Eurofisc S.A., Luxembourg	32436
Agra Food, G.m.b.H., Luxembourg	32414, 32415	Euro Miyuki, G.m.b.H., Heinerscheid	32405, 32406
Alpha Engineering S.A., Luxembourg	32416	Europay Luxembourg, Société Coopérative, Howald	32434
Angloterre Investissements S.A., Luxembourg	32415	European Leasing Holding S.A., Luxembourg	32436
Antani International S.A., Luxembourg	32417, 32418	Eurostates S.A., Luxembourg	32435
A.S.M. Investments S.A., Luxembourg	32417	Eurotruck (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32435
Atelier Ligna, S.à r.l., Biwer	32417	Fagus Investment S.A., Luxembourg	32436
Baou S.A., Luxembourg	32417	FG Associés S.A., Luxembourg	32438, 32441
Borderline S.A., Luxembourg	32418, 32420	Fimlux S.A., Luxembourg	32441
Brabant S.A.H., Luxembourg	32426	Finalex Holdings S.A., Luxembourg	32444
Brevin Company S.A., Luxembourg	32427	Finance and Building S.A.H., Luxembourg	32442
Bulaxie Participations S.A., Luxembourg	32426	Financière Baucalaise S.A.H., Luxembourg	32442
By-Hard Finances S.A., Luxembourg	32427	Financière De Vignay S.A., Luxembourg	32444
Canoubiers S.A., Luxembourg	32426	Financière du Lion d'Or, Luxembourg	32445
Carrus Finances S.A., Luxembourg	32427	Finapar Holding S.A., Luxembourg	32446
CCLUX Centrale de Communications Luxembourg S.A., Luxembourg	32428	Finaten S.A., Luxembourg	32446
CETREL, Centre de Transferts Electroniques, Société Coopérative, Howald	32420	Fiparlux S.A., Luxembourg	32445
Chanteloup Holding S.A., Luxembourg	32428	Fiparsur S.A., Luxembourg	32446
Charlimmo S.A., Luxembourg	32430	Fishing 3000, S.à r.l., Diekirch	32407, 32408
Chauffage Al Esch S.A., Luxembourg	32430	Frexpo Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32446
CH.B.L., S.à r.l., Mondorf-les-Bains	32427	Fruitco S.A., Luxembourg	32445
Cigale Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	32431	G.A.B.N.B. S.A., Luxembourg	32447
Climuna S.A., Luxembourg	32431	Garage Rech, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	32446
C.M.K. Diffusion S.A., Wiltz	32402, 32404	Genolor S.A., Luxembourg	32447
Compagnie Occidentale des Pétroles S.A., Luxembourg	32430	Giva S.A., Luxembourg	32447
Coudrée, S.à r.l., Luxembourg	32429	Gladys S.A., Luxembourg	32448
CP Valentine International S.A., Luxembourg	32430	Globrook S.A., Luxembourg-Kirchberg	32448
Création, S.à r.l., Tétange	32431	Guardone International S.A., Luxembourg-Kirchberg	32448
Cyka Holding S.A., Luxembourg	32428	Handlowy Investments Centrum S.A., Luxembourg	32447
De La Ronce S.A. Holding, Luxembourg	32435	Heirens Constructions, S.à r.l., Colmar-Pont	32406, 32407
Deutsche Bank A.G., Luxembourg	32431	Hoffmann-Thill Centrale d'Achats, S.à r.l., Luxembourg	32448
DH Eldon Financial Equities, Luxembourg	32442, 32444	Holding Financière MK S.A., Luxembourg	32448
Distrigen S.A., Luxembourg	32431	H.U.B. S.A., Wiltz	32408
D.M.I.-Direct Marketing Investments S.A., Luxembourg	32436	Inic S.A., Luxembourg	32432, 32434
EUROCAP, European Capital Investments (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32438	International Medical Investments S.A., Luxembourg	32447
		Medical Computing Partners S.A., Rodange	32411
		Vemer Europe S.A., Luxembourg	32411

C.M.K. DIFFUSION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Vandenberg, indépendant, demeurant à B-1030 Bruxelles, 431, rue du Progrès.

2.- Madame Christine Vandenberg, déléguée commerciale, demeurant à B-1030 Bruxelles, 431, rue du Progrès.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de C.M.K. DIFFUSION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- la représentation commerciale dans son sens le plus large,
- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, la location d'articles et de marchandises de tous genres,
- l'exploitation d'une agence en publicité dans son sens le plus large, et
- la mise en vente d'articles de décoration et autres produits divers par expositions temporaires et foires,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 50.000,- francs.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Christian Vandenberg, indépendant, demeurant à B-1030 Bruxelles, 431, rue du Progrès, mille actions	1.000
2.- Madame Christine Vandenberg, déléguée commerciale, demeurant à B-1030 Bruxelles, 431, rue du Progrès, deux cent cinquante actions	250
Total des actions:	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces, à concurrence de deux cent cinquante francs (250,- LUF) par action, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération.

La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action sept cent cinquante francs (750,- LUF) doit être effectuée sur première demande de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002:

- 1.- Monsieur Christian Vandenberg, indépendant, demeurant à B-1030 Bruxelles, 431, rue du Progrès.
- 2.- Madame Christine Vandenberg, déléguée commerciale, demeurant à B-1030 Bruxelles, 431, rue du Progrès.
- 3.- Madame Véronique Trooskens, secrétaire, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue O. Lepreux.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002, Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue O. Lepreux.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du conseil d'administration

Et ensuite se sont réunis les membres du conseil d'administration ci-avant nommés, présents respectivement intervenant,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Madame Christine Vandenberg, prénommée, administratrice-déléguée, chargée de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Vandenberg, C. Vandenberg, V. Trooskens, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 108S, fol. 85, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 juillet 1998.

P. Decker.

(91427/206/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 1998.

C.M.K. DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

Assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juillet.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.M.K. DIFFUSION S.A. établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

sous la présidence de Madame Denise Heymans, sans état particulier, demeurant à B-1030 Bruxelles, 431, rue du Progrès, à 10.00 heures.

Le président nomme secrétaire Madame Christine Vandenberg, déléguée commerciale, demeurant à B-1030 Bruxelles, 431, rue du Progrès.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Vandenberg, indépendant, demeurant à B-1030 Bruxelles, 431, rue du Progrès.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Madame le président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

- 1.- Démission à l'administratrice Madame Véronique Trooskens, avec pleine et entière décharge.
- 2.- Nomination de Madame Denise Heymans en remplacement de l'administratrice démissionnaire.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne démission à l'administratrice Madame Véronique Trooskens, secrétaire, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue O. Lepreux et et lui confère pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Madame Denise Heymans, sans état particulier, demeurant à B-1030 Bruxelles, 431, rue du Progrès, administratrice, en remplacement de l'administratrice démissionnaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 10.30. heures.

<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Scrutateur</i>
Signature	Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 969, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91429/206/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 1998.

EURO MIYUKI, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 4.525.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtssitze in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Dame Christel Kappe, geborene Saßmannshausen, wohnhaft in D-53797 Lohmar, 24, Am Wildpfad, handelnd sowohl in eigenem Namen wie in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MIYUKI EUROPE (HOLDING), S.à r.l. mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch, Sektion B unter Nummer 4.525.

Die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, setzte dem Notar nachfolgendes auseinander:

Dass sie selbst und die vorerwähnte Gesellschaft MIYUKI EUROPE (HOLDING) S.à r.l., die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft EURO MIYUKI, G.m.b.H. sind.

Dass die Gesellschaft EURO MIYUKI, G.m.b.H. mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 11. Januar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 190 vom 16. April 1996,

abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 619 vom 29. November 1996,

und abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 17 vom 9. Januar 1998.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht Diekirch, Sektion B unter Nummer 4.525.

Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 500.000,- LUF eingeteilt in 500 Anteile zu je 1.000,- LUF, welche wie folgt verteilt sind:

- Dame Christel Kappe	125 Anteile
- MIYUKI EUROPE (HOLDING) S.à r.l.	375 Anteile

Dass die Gesellschaft weder Immobilien noch Immobilienanteile besitzt.

Die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, ersucht den amtierenden Notar die nachfolgende durch die Anteilhaber einstimmig genommenen Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die vorgenannte Anteilhaberin Christel Kappe, tritt andurch einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile ab an die Gesellschaft MIYUKI EUROPE (HOLDING) S.à r.l., welche dadurch alleinige Gesellschafterin wird und für welche hier annimmt, ihre Geschäftsführerin Dame Christel Kappe, vorgenannt.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung zum heutigen Tage.

Die Zessionarin hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihr abgetretenen Anteile.

Sie tritt in alle den vorgenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Die Komparentin Dame Christel Kappe erklärt andurch in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäss dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Die Geschäftsführerin erklärt des weiteren, dass ihr weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilsabtretung vorliegt.

Preis

Die gegenwärtige Anteilabtretung fand statt zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von einhundertfünfundzwanzigtausend Franken (125.000,- LUF) den die Zedentin bekennt und erklärt von der Zessionarin vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde und nicht im Beisein des amtierenden Notars erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel sechs der Statuten abgeändert wie folgt:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,-), alle der alleinigen Gesellschafterin MIYUKI EUROPE (HOLDING) S.à r.l., L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot, zugeteilt.»

Abschätzung der Kosten

Die Kosten und Honorare welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf 18.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat die Komparentin mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Kappe geborene Saßmannshausen, P. Decker.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 9. Juli 1998.

P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 108S, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91437/206/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1998.

EURO MIYUKI, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.525.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(91438/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1998.

HEIRENS CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7738 Colmar-Pont, Zone Industrielle, route de Cruchten.

R. C. Diekirch B 2.976.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert Heirens, ingénieur-technicien, époux de Madame Liette Reisch, demeurant à L-7593 Beringen, 17, rue Wenzel,

2.- Madame Liette Reisch, sans état particulier, épouse de Monsieur Robert Heirens, demeurant à L-7593 Beringen, 17, rue Wenzel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) que la société à responsabilité limitée HEIRENS CONSTRUCTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-7738 Colmar-Pont, Zone Industrielle, route de Cruchten,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 2.976,

constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 8 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 191 du 29 avril 1993, modifiée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, préqualifiée, en date du 29 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 379 du 5 octobre 1994 et modifiée pour la dernière foi suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 1995, publié au Mémorial C page 16268 de 1995;

b) que le capital social s'élève à un million de francs (Frs. 1.000.000,-), divisé en mille (1.000) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune et qu'il est actuellement réparti comme suit:

1.- Monsieur Robert Heirens, préqualifié, cinq cent vingt parts	520
2.- Madame Liette Reisch, préqualifiée, quatre cent quatre-vingts parts	480
Total: mille parts	1.000

Sur ce:

1.- Le comparant Monsieur Robert Heirens déclare par les présentes céder et transporter sous la garantie légale à Monsieur Frank Schuller, ingénieur, demeurant à L-7570 Mersch, 79, rue Nic Welter, ici présent et ce acceptant, quatre-vingts (80) parts de la prédite société HEIRENS CONSTRUCTIONS, S.à r.l. pour et moyennant le prix de vente de quatre-vingt mille francs (Frs. 80.000,-), que Monsieur Robert Heirens déclare avoir reçu de Monsieur Frank Schuller avant la passation des présentes et hors de la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

2.- Madame Liette Reisch, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter sous la garantie légale à Monsieur Frank Schuller, préqualifié, ici présent et ce acceptant, cent (100) parts de la prédite société HEIRENS CONSTRUCTIONS, S.à r.l. pour et moyennant le prix de vente de cent mille francs (Frs. 100.000,-), que Madame Liette Reisch déclare avoir reçu de Monsieur Frank Schuller avant la passation des présentes et hors de la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et il en aura la jouissance et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Acceptation

Tous les associés, ainsi que le gérant de la société Monsieur Robert Heirens, préqualifié, consentent aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour le compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, les associés, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire des associés de la susdite société, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et d'un commun accord, ils ont pris la résolution suivante:

Unique résolution

Le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Robert Heirens, ingénieur-technicien, demeurant à L-7593 Beringen, 17, rue Wenzel, quatre cent quarante parts sociales	440
2.- Madame Liette Reisch, sans état particulier, demeurant à L-7593 Beringen, 17, rue Wenzel, trois cent quatre-vingts parts sociales	380
3.- Monsieur Frank Schuller, ingénieur, demeurant à L-7570 Mersch, 79, rue Nic Welter, cent quatre-vingts parts sociales	180
Total: mille parts sociales	1.000

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trente-deux mille francs (Frs. 32.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue, aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. Heirens, L. Reisch, F. Schuller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 16 juin 1998, vol. 405, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 juillet 1998.

U. Tholl.

(91432/232/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1998.

HEIRENS CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7738 Colmar-Pont, Zone Industrielle, route de Cruchten.

R. C. Diekirch B 2.976.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte du 12 juin 1998, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

(91433/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1998.

FISHING 3000, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9240 Diekirch, 5, Grand-rue.

H. R. Diekirch B 4.602.

—

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am siebten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind erschienen:

1) Herr Fernand Freimann, agent immobilier, wohnhaft zu L-5620 Mondorf-les-Bains, 5, rue Jean-Pierre Ledure.

2) Herr Georges Sassel, Kaufmann, wohnhaft zu L-9240 Diekirch, 5, Grand-rue.

Die Komparenten Herren Fernand Freimann und Georges Sassel, erklären, dass sie Inhaber sind sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FISHING 3000, S.à r.l., gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 11. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 195 vom 31. März 1998,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), vollständig eingezahlt, und bisher gehalten von:

a) Herrn Fernand Freimann, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
b) Herrn Georges Sassel, vorgenannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Alsdann erklärt Herr Fernand Freimann vorgenannt, seine ihm zugehörigen fünfzig Anteile (50) an den vorgenannten Herrn Georges Sassel abgetreten zu haben.

Infolge der vorerwähnten Ereignisse ist Artikel 4 der Satzung abgeändert und lautet ab nun wie folgt:

«**Art. 4.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), vollständig eingezahlt, welche durch den Herrn Georges Sassel, Kaufmann, wohnhaft zu L-9240 Diekirch, 5, Grand-rue übernommen werden.»

Der Abtretungspreis wurde vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde ausgezahlt.

Herr Georges Sassel bleibt alleiniger Geschäftsführer, nachdem Herr Fernand Freimann erklärt hat als Geschäftsführer zurückzutreten. Ihm wird Entlastung für seine Tätigkeit erteilt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Freimann, G. Sassel und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 mai 1998, vol. 461, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 juin 1998.

A. Lentz.

(91434/221/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1998.

FISHING 3000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 5, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.602.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 juillet 1998.

A. Lentz
Notaire

(91435/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 1998.

H.U.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Hubert, agent commercial, demeurant à B-1082 Bruxelles, 55, rue Winteroy.
 - 2.- Monsieur Francis Hubert, pensionné, demeurant à B-1080 Bruxelles, 95/8, boulevard L. Mettwie.
 - 3.- Madame Christiane Larsimont, pensionnée, demeurant à B-1080 Bruxelles, 95/8, boulevard L. Mettwie.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de H.U.B. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- la représentation commerciale dans son sens le plus large,
- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, la location d'articles et de marchandises de tous genres,
- la consultance en organisation d'entreprises,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de

surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 50.000,- francs.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Marc Hubert, agent commercial, demeurant à B-1082 Bruxelles, 55, rue Winteroy, quatre cent cinquante actions	450
2.- Monsieur Francis Hubert, pensionné, demeurant à B-1080 Bruxelles, 95/8, boulevard L. Mettwie, quatre cents actions	400
3.- Madame Christiane Larsimont, pensionnée, demeurant à B-1080 Bruxelles, 95/8, boulevard L. Mettwie, quatre cents actions	400
Total des actions:	1.250

Le prédit capital a été libéré entièrement et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002:

- a) Monsieur Marc Hubert, agent commercial, demeurant à B-1082 Bruxelles, 55, rue Winteroy.
- b) Monsieur Francis Hubert, pensionné, demeurant à B-1080 Bruxelles, 95/8, boulevard L. Mettwie.
- c) Madame Christiane Larsimont, pensionnée, demeurant à B-1080 Bruxelles, 95/8, boulevard L. Mettwie.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002, Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, Rue O. Lepreux.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les administrateurs ci-avant nommés, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Marc Hubert, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Hubert, F. Hubert, C. Larsimont, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 108S, fol. 95, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 juillet 1998.

P. Decker.

(91431/206/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 1998.

MEDICAL COMPUTING PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, 1, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 47.049.

Le bilan au 28 février 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMACORP S.A.

(28630/700/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 1998.

VEMER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- VEMER ELETTRONICA S.p.A, une société de droit italien, ayant son siège à Feltre (BL-Italie), ici représentée par Monsieur Edoardo Brambilla, administrateur de sociétés, demeurant à Vedano al Lambro (MI, Italie),

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Milan, le 30 mars 1998.

2.- VEMER S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège à Milan (MI, Italie), ici représentée par Monsieur Riccardo Breda, dirigeant, demeurant à Gorgonzola, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Milan, le 30 mars 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de VEMER EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration est autorisé à établir des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion de valeurs mobilières et immobilières; la commercialisation et l'intermédiation dans le domaine électrique et des applications électriques de matériel électrique, électronique, électrotechnique et d'articles et produits techniques, ainsi que de leur parties et composants; la recherche de nouveaux produits et installations similaires et complémentaires. La société pourra ainsi donner aval, fidéjussions et toute garantie réelle.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un milliard trois cents millions de liras italiennes (ITL 1.300.000.000,-), représenté par cent trente mille (130.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) d'actions de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de

souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe du Président et d'un des administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un des administrateurs, ou bien par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaire est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième vendredi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième vendredi du mois d'avril en 1999.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1.- La société VEMER ELETTRONICA S.p.A., prédésignée, cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	129.999
2.- La société VEMER S.p.A., prédésignée, une action	1
Total: cent trente mille actions	130.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un milliard trois cents millions de liras italiennes (ITL 1.300.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à trois cent trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 332.000,-).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à LUF 27.235.000,- (vingt-sept millions deux cent trente-cinq mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Edoardo Brambilla, préqualifié;

2.- Monsieur Massimiliano Brambilla, administrateur de sociétés, demeurant à Carate Brianza (MI, Italie);

3.- Monsieur Riccardo Breda, préqualifié.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Edoardo Brambilla, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

KPMG, Luxembourg

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

VI. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

VII. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Brambilla, R. Breda, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 1998, vol. 835, fol. 30, case 2. – Reçu 272.350 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 1998.

J.-J. Wagner.

(28712/239/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

AGRA FOOD, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 54.990.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den zehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtssitze in Mersch.

Sind erschienen:

1.- LUXFOOD INTERNATIONAL S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg,

hier vertreten durch:

- Herrn Bert Ehses, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54470 Graach-Schäferrei, Schanzenstrasse 31, in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied.

2.- Herrn Jean-Marie Boden, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.

Die Komparanten erklären alleinige Gesellschafter zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AGRA FOOD, G.m.b.H, mit Sitz in Luxemburg, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 21. Mai 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 26. August 1996, Nummer 413.

Die Komparanten beschließen das Gesellschaftskapital um fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) zu erhöhen um dasselbe von seinem aktuellen Stand von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) auf eine Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF) heraufzusetzen, durch Umwandlung einer Forderung gegen die Gesellschaft in Gesellschaftskapital und Schaffung von fünfhundert (500) neuen Anteilen mit einem Nominalwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF)

Zweiter Beschluss

Die fünfhundert (500) neu gezeichneten Gesellschaftsanteile werden gezeichnet durch die Gesellschaft LUXFOOD INTERNATIONAL S.A.

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Artikel 5 der Satzung den vorhergehenden Beschlüssen anzupassen um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Franken (1.000.000,- LUF).

Es ist eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1.- LUXFOOD INTERNATIONAL S.A., vorgenannt, neunhundertneunundneunzig Anteile	999
2.- Herr Jean-Marie Boden, vorgenannt, ein Anteil	1
Total: eintausend Anteile	1.000

Die Gesellschafter haben ihre Anteile voll eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, was einer jeder der Gesellschafter anerkennt.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren die der Gesellschaft aufgrund der soeben erfolgten Kapitalerhöhung entstehen, werden geschätzt auf 25.000 Franken.

Worüber Urkunde aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Ehses, J. Boden, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 juin 1998, vol. 405, fol. 92, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 29. Juni 1998.

E. Schroeder.

(28716/228/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

AGRA FOOD, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.990.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 juillet 1998.

E. Schroeder

(28717/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

ANGLOTERRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 33.944.

Le bilan au 28 février 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 37, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28724/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

ANGLOTERRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 33.944.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juillet 1998,

- les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 28 février 1998 sont approuvés à l'unanimité.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998.

Pour extrait conforme
Secrétaire de l'assemblée
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28725/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

AEB/FFS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.727.

L'assemblée générale des actionnaires du 27 mars 1998 a décidé de répartir le bénéfice net de USD 18.943,- de la façon suivante:

- Réserve légale	USD 948,-
- Report à nouveau	USD 17.995,-

Pour AEB/FFS MANAGEMENT COMPANY S.A.
Société anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28715/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

ALPHA ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 36, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 26.570.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(28722/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

ALPHA ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 36, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 26.570.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29.06.1998

La séance est ouverte à 11.00 heures du matin au siège social de la société au 36, boulevard de Verdun à L-2670 Luxembourg sous la présidence de Monsieur Jean Feyereisen Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président constate que les convocations comprenant l'ordre du jour ont été établies en conformité avec les prescriptions de la loi sur les sociétés commerciales.

Il prend acte de la présence de tous les associés, propriétaires de l'ensemble des actions de ladite société.

La totalité du capital étant représentée, l'Assemblée est valablement constituée pour entamer les délibérations portées à l'ordre du jour à savoir:

- Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des bilans, compte des pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.1997.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- Divers.

Les rapports et les comptes annuels seront annexés à ce procès-verbal.

Suite aux délibérations, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

- L'Assemblée donne son approbation au bilan et au compte des pertes et profits de l'exercice 1997 tels qu'ils ont été soumis.

- L'Assemblée donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes.
- Les rapports fournis par le Conseil d'Administration et par le Commissaire aux Comptes sont approuvés.

Ensuite les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

- L'Assemblée décide d'accepter les démissions de Madame Marthe Feyereisen, avocat avoué et de Mademoiselle Catherine Feyereisen, secrétaire de direction et de leur donner pleine et entière décharge de leurs fonctions comme Administrateurs.

- L'Assemblée décide d'accepter les nominations de Monsieur Gerard Hoffmann, ingénieur, habitant à L-1371 Luxembourg, 59 A. Val St. Croix et de Monsieur Walter Benedetti, économiste, habitant à L-7243 Bereldange 59, rue du Dix Septembre comme nouveaux administrateurs.

- L'Assemblée donne décharge à Monsieur Marcel Barthels et lui donne entière décharge de ses fonctions de Commissaire aux Comptes et décide d'accepter la nomination de Monsieur Gaston Kraus, économiste, habitant à L-8140 Bridel, 71B, route de Luxembourg.

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été passés en revue, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à midi.

Luxembourg, le 29 juin 1997.

Le Conseil d'Administration

J. Feyereisen C. Feyereisen M. Feyereisen

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28723/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

A.S.M. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 34.024.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour la société
Signature

(28728/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

ATELIER LIGNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6834 Biver, 6, Buergaass.
R. C. Luxembourg B 49.141.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 2 juillet 1998, vol. 261, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Expert-Comptable
Réviseur d'entreprises
Signature

(28729/561/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

BAOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.895.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
BAOU S.A.
Signature

(28733/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

ANTANI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

EXTRAIT

La société anonyme, ANTANI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 555 du 29 octobre 1996,

qu'il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 juin 1998,

enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 1998, vol. 842, fol. 53, case 8,

que la société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;

que la société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace;

que vis-à-vis de tiers la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins;

que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Pour extrait conforme

F. Kessler

Notaire

(28726/219/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

ANTANI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 1998.

F. Kessler

Notaire

(28727/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

**BORDERLINE S.A., Société Anonyme,
(anc. BORDERLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 63.389.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit anglais SELINE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à UK-TR36XA Gornwall (England), Pewsey House, Porthkea, Truro; propriétaire de 20 (vingt) parts sociales; ici représentée par son directeur, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

2) La société anonyme de droit anglais SELINE MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à UK-TR36XA Gornwall (Angleterre), Pewsey House, Porthkea, Truro; propriétaire de 20 (vingt) parts sociales; ici représentée par son directeur, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Agissant en leur qualité d'associés, représentant la totalité du capital social, de BORDERLINE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce de Luxembourg section B sous le numéro 63.389, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 4 mars 1998, en cours de publication au Mémorial C, et dont le capital social s'élève à USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 40 (quarante) parts sociales d'une valeur de USD 1.000,- (mille US dollars) chacune.

Les associés prénommés requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la valeur nominale des parts sociales et modification afférente de l'article cinq des statuts.

2.- Transformation de la forme de la société en une société anonyme.

3.- Refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société.

4.- Démission du gérant et nominations statutaires des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Après approbation de ce qui précède, les associés prennent les résolutions suivantes:

Modification de la valeur nominale des parts sociales

Les associés décident de changer la valeur nominale des parts sociales et de remplacer les 40 (quarante) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US dollars), représentant la totalité du capital social de USD 40.000,- (quarante mille US dollars) par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de USD 400,- (quatre cents US dollars), représentant donc le capital social de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), souscrit par les deux associés chacun pour moitié.

Par conséquent, la teneur de l'article cinq des statuts est la suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement comme suit:

a) SELINE FINANCE LIMITED, cinquante parts sociales	50
b) SELINE MANAGEMENT LIMITED, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100»

Les associés déclarent avoir accompli les écritures comptables nécessaires en relation avec la modification qui précède.

Transformation de la société

L'assemblée ainsi constituée décide à l'unanimité de transformer la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme.

L'assemblée décide en conséquence de doter la société de statuts adaptés à une société anonyme luxembourgeoise et de procéder à leur refonte pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: BORDERLINE S.A.

Art. 2. La société existe pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à USD 40.000,- (quarante mille US dollars), divisé en 100 (cent) actions de USD 1.000,- (mille US dollars) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou un des administrateurs-délégués ou de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Nominations statutaires

L'assemblée donne décharge entière et définitive à la société anonyme du droit de la République de Panama PACIFIC CAPITAL INVEST S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Via Espana and Elvira Mendez Street, Building Banco de Boston, étage numéro 16, pour l'exercice de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée BORDERLINE, S.à r.l.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

2) La société anonyme de droit anglais SELINE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à UK-TR36XA Cornwall (England), Pewsey House, Porthkea, Truro.

3) La société anonyme de droit anglais SELINE MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à UK-TR36XA Cornwall (Angleterre), Pewsey House, Porthkea, Truro.

Monsieur Jan Herman van Leuvenheim, prénommé, est nommé comme administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société sous sa seule signature.

La durée de leurs mandats expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Est nommée commissaire au comptes de la société:

la société anonyme EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. H. van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 107S, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

J. Elvinger.

(28738/211/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

**BORDERLINE S.A., Société Anonyme,
(anc. BORDERLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 63.389.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1998.

*Pour le notaire
Signature*

(28739/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CETREL, CENTRE DE TRANSFERTS ELECTRONIQUES, Société Coopérative.

Siège social: Howald.

R. C. Luxembourg B 23.562.

1. En principe, la société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant la signature conjointe de deux personnes:

a) paiements et engagements:

de 0 à 500.000,-: signature conjointe de catégorie A interne et B

de 500.000 à 10.000.000,-: signature conjointe de catégorie A interne

plus de 10.000.000,-: signature conjointe de catégorie A externe

Régularisation des salaires: signature de catégorie A interne

b) disposition des flux monétaires:

Limitées aux transferts entre les comptes CETREL et ceux des sociétés de licence cartes de paiements limités à 50 millions de francs: signature conjointe A interne + B

2. Une signature de catégorie inférieure peut toujours être remplacée par une signature supérieure.

3. En vertu des statuts (article 22), tout administrateur dispose d'office d'une signature de catégorie «A externe». L'octroi ou le retrait des signatures de catégorie «A interne» est à décider par le Conseil d'Administration, l'octroi ou le retrait de signatures de catégorie B est à décider par le Comité de Direction.

4. Sont porteurs d'une signature de catégorie «A externe»:

Messieurs Jean-Paul Cames, Pierre Dumoni, Gilbert Ernsi, Henri Germeaux, Michel Henaut, Paul Kihn, Charles Ruppert, Christian Schaack, Josef Simmet, Alphonse Sinnes, Frank N. Wagener, Paul Wolff.

5. Sont porteurs d'une signature de catégorie «A interne»:

Messieurs Jean-Paul Bettendorff, Gérald Briclot, Marc Hemmerling, Marco Kugener, Pierre Margue, Emmanuel Ponnet, Richard Tritarelli, Kien Vu.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Après avoir pris connaissance des rapports, bilan et comptes de profits et pertes pour l'exercice 1997, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix représentées les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve le rapport du Conseil d'Administration relatif aux activités de l'exercice 1997.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 1997 ainsi que l'affectation du résultat pour l'exercice 1997 tels que présentés par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 1996.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge au Réviseur Externe et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 1996.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale appelle à la fonction de réviseur d'entreprises la société civile FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour la durée d'une année.

L'Assemblée Générale appelle à la fonction de Commissaire aux Comptes, Monsieur Edouard Buck, inspecteur auprès de la CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN pour la durée d'une année.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, en conformité avec l'article 6 des statuts, approuve la réallocation des parts sociales de CETREL suivant les services facturés à ses coopérateurs et qui s'opérera comme suit:

Coopérateurs °	Situation au 31 décembre 1997 (avant réallocation)		Echange des parts au 1 ^{er} janvier 1998	% des parts au 1 ^{er} janvier 1998
	Nombre des parts	%		
BGL	4.475	29,83	+ 28	30,01
BCEE	4.326	28,83	+ 129	29,69
BIL	3.138	20,91	+ 28	21,10
CCR	627	4,18	+ 126	5,02
EP & T	785	5,23	- 160	4,17
BL	621	4,14	- 73	3,65
CEL	290	1,93	+ 43	2,22
KBL	402	2,68	- 86	2,11
FORTIS	153	1,02	- 45	0,72
SGBT	70	0,47	+ 3	0,49
B. MELLO	60	0,40	- 6	0,36
BDN	25	0,17	+ 14	0,26
BNP	32	0,21	- 1	0,20
Total:	15.004	100,00	0	100,00

° Par ordre d'importance des nouvelles parts à partir du 1^{er} janvier 1998

L'Assemblée Générale approuve que l'échange des parts se passe à la valeur nominale de 10.000 LUF par part.

L'Assemblée Générale approuve le mode de changement du calcul proposé par le Conseil d'Administration à utiliser pour les réallocations de parts à venir. Elle enregistre aussi la décision du Conseil de procéder à une réallocation annuelle dès que 500 parts au total changeraient de propriétaire.

Septième résolution

L'Assemblée Générale enregistre la démission de M. Pascal Massard de sa fonction d'Administrateur. Elle prend acte que son mandat est repris jusqu'à l'Assemblée Générale de 1999 par M. Christian Schaack Directeur, Membre du Comité de Direction de la BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, le séance est levée.

Le présent procès-verbal est signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

P. Margue J.-P. Cames P. Dumont F. N. Wagener
Le Secrétaire Les Scrutateurs Le Président

Statuts coordonnés suivant l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 1998

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet et durée

Art. 1^{er}. La société est dénommée CENTRE DE TRANSFERTS ELECTRONIQUES, en abrégé CETREL, société coopérative.

Art. 2. Le siège social est établi à Howald, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale.

Art. 3. La société a pour objet l'étude, le développement, la promotion et l'exploitation de systèmes de paiement et d'opérations bancaires automatisées, y compris les opérations de compensation et d'arbitrage, ainsi que de tout autre système susceptible d'améliorer l'efficacité des services offerts à la clientèle de ses associés.

La société peut acquérir, pour son propre compte ou pour celui de ses associés, des dispositifs d'opérations bancaires automatisées.

La société est chargée de la mise en place, de la commercialisation, de l'exploitation et de la surveillance des systèmes introduits.

La société peut conclure toutes conventions avec des établissements de crédit ainsi qu'avec des sociétés, associations, administrations, groupements ou toutes autres personnes, physiques ou morales, relatives à l'utilisation de systèmes de paiement et d'opérations bancaires automatisées ou à l'harmonisation de systèmes de paiement et de transmissions interbancaires.

Elle a également pour objet la promotion et la gestion de cartes de paiement et de crédit de tout genre et de toute dénomination.

La société pourra créer des réseaux, collaborer et prendre des participations dans d'autres réseaux.

De façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, d'assistance-conseil, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter ou développer la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie de souscription, d'apport, de prise de participation ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et susceptible de développer l'une ou l'autre branche de son activité, le tout tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Il est entendu que la société, en ce compris toutes les personnes qui participent à un titre quelconque aux activités de celle-ci, doit observer une neutralité absolue en ce qui concerne les relations bancaires de ses associés avec leurs clientèles respectives.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II - Fonds social et parts sociales

Art. 5. Le fonds social est formé du montant des parts sociales souscrites ou à souscrire par les associés.

Il est illimité. Son minimum est fixé à trente millions de francs (30.000.000,- LUF).

Art. 6. Le fonds social est divisé en parts sociales de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Chaque associé aura au moins une part sociale.

Le nombre des parts sociales par associé n'est pas limité.

Périodiquement, mais au moins tous les trois ans, il est procédé à une réallocation des parts sociales entre les associés. La réallocation des parts sociales est décidée par l'Assemblée Générale et elle se fait en fonction de l'usage que chaque associé fait des différents services offerts par la société, étant entendu que cet usage est apprécié en termes de services facturés sur toute la durée de l'exercice social qui précède l'exercice au cours duquel s'opère la réallocation. Les fractions de parts sociales inférieures à une moitié ne sont pas prises en considération. Le résultat de la réallocation est communiqué immédiatement aux associés par l'Assemblée Générale. La redistribution des parts sociales suite à une décision de réallocation est effectuée sur base de la valeur nominale des parts.

Les parts sociales sont actuellement détenues comme suit, chaque associé ayant intégralement souscrit aux siennes.

1. BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.	4.503 parts sociales
2. BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG	4.445 parts sociales
3. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.	3.166 parts sociales
4. Etat Luxembourgeois représenté par l'ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	625 parts sociales
5. CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.	753 parts sociales
6. BANQUE DE LUXEMBOURG	548 parts sociales
7. KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE	316 parts sociales
8. CREDIT EUROPEEN S.A.	333 parts sociales
9. FORITS BANK S.A.	108 parts sociales
10. SOCIETE GENERALE BANK AND TRUST (Succursale Luxembourg)	73 parts sociales
11. BANCO MELLO (LUXEMBOURG) S.A.	54 parts sociales
12. BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A.	31 parts sociales
13. BANCO DI NAPOLI INTERNATIONAL S.A.	39 parts sociales
Soit ensemble:	15.004 parts sociales

Art. 7. Les parts sociales sont incessibles à des non-associés. Elles ne peuvent être cédées à des associés sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Le nom de chaque associé et le nombre de ses parts sociales sont inscrits au registre de la société, qui est tenu au siège social.

Titre III - Responsabilité

Art. 9. Les associés ne sont tenus que jusqu'à concurrence de leurs apports. Il n'existe entre eux ni solidarité ni indivisibilité.

Titre IV - Admission, Démission et exclusion

Art. 10. L'admission comme associé de la société peut être demandée par tout établissement de crédit au sens de la loi coordonnée du 27 novembre 1984 relative à la surveillance du secteur financier et de ses modifications subséquentes, ainsi que par toute personne morale, tant de droit public que de droit privé, exerçant des activités conformes à l'objet social tel que défini à l'article 3.

La demande est à introduire par lettre recommandée.

Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'admission, sans devoir motiver sa décision.

Tout nouvel associé paie un droit d'entrée à fixer par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Les associés cessent de faire partie de la société par leur démission ou leur exclusion ainsi que par la cessation de leur activité ou la cession de la totalité de leurs parts sociales.

Art. 12. Les associés s'engagent à ne pas se retirer de la société avant l'expiration d'une période de cinq ans prenant cours à dater du jour de leur admission en qualité d'associé.

L'associé qui voudra se retirer devra donner un préavis d'un an au moins.

Art. 13. L'exclusion d'un associé peut être prononcée par l'Assemblée Générale pour inexécution des obligations contractées ou pour violation des statuts. Elle est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée signée par le Président ou deux administrateurs.

Art. 14. L'associé sortant a droit au remboursement de ses parts sociales en fonction de la valeur nominale de celles-ci et suivant les règles prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. S'il résulte de la situation du bilan de l'exercice au cours duquel la démission a été donnée ou l'exclusion prononcée que la valeur des parts est inférieure à leur montant nominal, les droits de l'associé sortant sont diminués d'autant. En aucun cas il ne peut provoquer la liquidation de la société ni porter entrave à la marche de la société par apposition de scellés ou autres mesures conservatoires.

Titre V - Administration et surveillance

Art. 15. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de six membres au moins et de onze membres au plus. Les administrateurs sont nommés pour trois ans et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants y pourvoient provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le mandat d'administrateur est renouvelable.

Les mandats non renouvelés des administrateurs sortants cessent immédiatement après l'Assemblée Générale.

Le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré.

Art. 16. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et deux vice-présidents. Il désigne un secrétaire qu'il peut choisir parmi ses membres ou non.

Art. 17. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt social l'exige, mais au moins quatre fois par an. Il doit aussi se réunir lorsque deux membres au moins le demandent endéans les quinze jours de la demande.

Les convocations sont faites par simple lettre envoyée sauf urgence à motiver au procès-verbal de la réunion au moins trois jours ouvrables avant la réunion et contiennent l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le président ou en cas d'empêchement de celui-ci, par le premier vice-président, le second vice-président ou, à leur défaut, par le plus âgé des membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Art. 18. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Si un quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, le Conseil d'Administration peut délibérer valablement lors d'une seconde réunion convoquée dans les mêmes formes, quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés et participant au vote sans tenir compte des abstentions. En cas de partage des voix celle du président de la réunion est prépondérante.

Les délibérations et votes du Conseil d'Administration sont consignés dans des procès-verbaux qui après approbation par les administrateurs sont signés par le président et le secrétaire.

En cas d'urgence, dûment motivée et à constater par le président ou en cas d'empêchement de celui-ci, par le premier vice-président les administrateurs peuvent être appelés à émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmé par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération. A défaut de réponse par un des moyens précités endéans cinq jours ouvrables, les décisions soumises au vote sont réputées approuvées.

Art. 19. Tout administrateur empêché d'assister à une réunion du Conseil d'Administration peut désigner par écrit un mandataire pour le représenter à la réunion et y voter en son lieu et place.

Aucun mandataire ne peut représenter plus d'un administrateur à une même réunion.

Aucun administrateur ne pourra se faire représenter à l'occasion de plus de deux réunions consécutives du Conseil d'Administration.

Art. 20. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des actes d'administration courante de la société.

Art. 21. Le Conseil d'Administration peut confier la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un Comité de Direction.

Le Comité de Direction se composera de 3 membres au moins, à savoir d'un directeur général et de deux directeurs. Il est présidé par le directeur général qui est autorisé à porter le titre de président du Comité de Direction. Il prendra ses décisions en tant que collège.

Art. 22. Sauf délégation spéciale, tous les actes engageant la société sont valablement signés par deux administrateurs qui n'ont pas à justifier d'une décision ou d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Art. 23. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés par l'Assemblée Générale des associés et révocables par elle. L'Assemblée Générale des associés fixe la durée de leur mandat sans que cette durée puisse excéder six années.

Art. 24. Les commissaires ont un droit de contrôle illimité sur tous les documents et écritures de la société. Les commissaires sortants sont rééligibles.

L'Assemblée Générale peut leur accorder une rémunération pour l'exercice de leur mandat.

Le contrôle de la société est par ailleurs établi conformément à l'arrêté grand-ducal du 30 août 1918 concernant le règlement sur le contrôle des sociétés coopératives.

Art. 25. Les administrateurs et commissaires ne sont pas tenus de fournir de cautionnement à la garantie de l'exécution de leur mandat.

Titre VI - Assemblée générale

Art. 26. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des associés.

Elle possède les pouvoirs lui attribués par la loi ainsi que tous ceux non réservés au Conseil d'Administration ou au Comité de Direction par les présents statuts.

Ses décisions obligent tous les associés.

Art. 27. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année le dernier mercredi du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation pour statuer notamment sur le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice antérieur et sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale est tenue le jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration par lettre simple contenant l'ordre du jour signée par le président ou par deux administrateurs et adressée aux associés au moins huit jours francs avant la date de la réunion.

L'Assemblée Générale peut aussi être convoquée extraordinairement.

Elle doit l'être si des associés possédant au moins un cinquième de l'ensemble des parts sociales ou un commissaire en font la demande écrite; elle doit être convoquée dans les trente jours de la réception de la demande par le Conseil d'Administration.

Art. 28. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le premier vice-président, le second vice-président ou, à leur défaut, par l'administrateur le plus âgé présent à l'Assemblée Générale.

Le président choisit deux scrutateurs et désigne le secrétaire qui forment le bureau.

Art. 29. Chaque associé possède un nombre de voix égal au nombre de ses parts sociales.

L'exercice du droit de vote afférent aux parts sociales sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés sera suspendu aussi longtemps que ces versements régulièrement appelés et exigibles n'auront pas été effectués.

Art. 30. L'Assemblée Générale statue à la majorité des deux tiers au moins des voix émises aux votes.

Les votes se font à main levée, à moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement à la prédite majorité.

Lorsque l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur une modification des présents statuts, elle ne peut valablement délibérer que si les convocations contiennent le texte de la modification proposée et si la moitié au moins des parts sociales disposant du droit de vote est représentée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale se tiendra avec le même ordre du jour dans la quinzaine et délibérera valablement quel que soit le nombre de parts sociales représentées.

Dans les deux cas une décision n'est valablement prise en cette matière que si elle réunit les trois quarts au moins des voix émises.

Art. 31. Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs.

Les Copies et les extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Titre VII - Exercice social, Bilan, Répartition des bénéfices

Art. 32. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 33. A la fin de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes à soumettre à l'Assemblée Générale.

Un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire, les prédits documents sont remis avec un compte-rendu des opérations de la société aux commissaires qui devront faire un rapport sur l'exécution de leur mission.

Art. 34. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales des frais généraux et d'exploitation ainsi que des provisions et amortissements jugés nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est fait annuellement un prélèvement d'un vingtième affecté à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du fonds social mais reprendra cours du moment que ce dixième est entamé.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation à donner au solde du bénéfice après prélèvement pour la réserve légale.

Art. 35. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9 des présents statuts, l'Assemblée Générale décide du report ou du non-report de la contribution des associés à la couverture d'une éventuelle perte encourue par la société

Tout recours à la contribution des associés ne pourra être faite que dans la proportion du nombre de parts qu'ils détiennent effectivement.

Art. 36. Après l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Titre VIII - Dissolution, Liquidation

Art. 37. La société est dissoute par les clauses de dissolution particulières aux sociétés coopératives.

Elle peut aussi être dissoute anticipativement par décision de l'Assemblée Générale prise dans les conditions prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution, la liquidation de la société s'opère par les soins des administrateurs en fonction à ce moment, à moins que l'Assemblée Générale ne décide de confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et, le cas échéant les rémunérations.

Art. 38. Après apurement du passif et des charges, le produit net de la liquidation est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre des parts sociales dont ils sont titulaires. Si toutes les parts sociales ne se trouvent pas libérées dans une mesure légale, les liquidateurs rétablissent l'équilibre entre les parts sociales du point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Titre IX - Dispositions générales

Art. 39. Les associés se soumettent aux dispositions du règlement d'ordre intérieur à proposer par le Conseil d'Administration et à adopter par l'Assemblée Générale.

Art. 40. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont applicables.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28748/000/387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

BRABANT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 9.974.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour la société BRABANT S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(28740/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

BULAXIE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 45.090.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
BULAXIE PARTICIPATIONS S.A.
Signature

(28742/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CANOUBIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 30.263.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
CANOUBIERS S.A.
Signature

(28744/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

BREVIN COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 8.279.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Signature.

(28741/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

BY-HARD FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.791.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 1998

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Jean Bintner et Norbert Werner ont été réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période de six ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
BY-HARD FINANCES S.A.*

Signature

(28743/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CARRUS FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.552.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
CARRUS FINANCES S.A.*

Signature

(28746/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CH.B.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement.

Entre:

1) Monsieur Jean-Pierre Lalouelle, viticulteur, demeurant route de Vinay, F-51530 Saint-Martin d'Ablois, Epernay.

2) Monsieur Nicolas Champagne, conseiller, demeurant 5, rue Jacques Gustave Lessel, L-5620 Mondorf-les-Bains.

Il a été convenu en date du jour indiqué en bas des présentes ce qui suit:

Monsieur Nicolas Champagne, prénommé, déclare céder, avec effet à ce jour, à Monsieur Jean-Pierre Lalouelle, prénommé, les deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détient dans la société CH.B.L., S.à r.l., dont les coordonnées sont reproduites à l'en-tête des présentes au prix de leur valeur nominale de deux cent cinquante mille francs (250.000,-), montant qui à l'instant a été payé à Monsieur Nicolas Champagne qu'il reconnaît expressément et en accorde quittance et décharge.

Monsieur Nicolas Champagne déclare par ailleurs donner sa démission avec effet à ce jour en tant que gérant administratif de la société CH.B.L., S.à r.l.

Monsieur Jean-Pierre Lalouelle déclare s'occuper, en se portant fort, de la formalisation de la présente cession de parts ainsi que de la démission avec décharge de Monsieur Nicolas Champagne dans une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra dans les meilleurs délais.

Monsieur Nicolas Champagne déclare qu'il renonce à toutes participations dans les bénéfices de la société réalisés éventuellement depuis le jour de la constitution jusqu'à ce jour.

Fait à Remich en deux exemplaires, le 19 mars 1998.

Lu et approuvé
J.-P. Lalouelle

Lu et approuvé
N. Champagne

Enregistré à Remich, le 13 juillet 1998, vol. 175, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(28749/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CCLUX CENTRALE DE COMMUNICATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.864.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 4 février 1998, a décidé de transférer le siège social de la société au numéro 25A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, avec effet au 2 mars 1998.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CENTRALE DE COMMUNICATIONS LUXEMBOURG

Société anonyme

P. Marmann
Administrateur

R. Muller
Chargé de direction

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 509, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(28747/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CHANTELOUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.636.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juin 1986, publié au Mémorial C numéro 284 du 9 octobre 1986.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 2 juillet 1998,

enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1998, vol. 842, fol. 56, case 11,

que le siège social de la société a été transféré de L-7249 Bereldange, 13, rue des Roses à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Pour extrait conforme
F. Kessler
Notaire

(28750/219/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CHANTELOUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 24.636.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 1998.

F. Kessler
Notaire

(28751/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CYKA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.385.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CYKA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 57.385, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 132 du 18 mars 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Van Hees, Juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
2. Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge, des administrateurs de la société:

- 1.- ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, prénommée;
- 2.- DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, prénommée;
- 3.- HAAST HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée décide d'accepter, avec décharge, la démission de HAAST HOLDING S.A., prénommée, comme administrateur-délégué de la société.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- 1.- Monsieur Dirk De Smalen, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Jan Cornelis Schrotten, employé privé, demeurant à NL-7211 Al Eefde (Pays-Bas).
- 3.- Madame Katrien Huysmans, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Dirk De Smalen, prénommé, comme nouvel administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature pour toutes les opérations de la gestion journalière ne dépassant pas le montant de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois).

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter, avec décharge, la démission du commissaire aux comptes:

SUMATRA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Frans Elpers, accountant, demeurant à Bruxelles.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 107S, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

J. Elvinger.

(28764/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

**COUDREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée
exploitant sous l'enseigne commerciale ALINEA.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 5, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 50.990.

Suivant décision en date de ce jour les associés de la société à responsabilité limitée COUDREE, S.à r.l., exploitant sous l'enseigne commerciale ALINEA, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 21, rue Beaumont, déclarent que le siège social est transféré au 5, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28758/227/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CP VALENTINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.702.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(28760/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CP VALENTINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.702.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 juin 1998 que:

- les administrateurs sortants, M. Gérard Muller et Mlle Laurence Calmon, ainsi que le commissaire aux comptes SANINFO, S.à r.l., ont été réélus pour une nouvelle période statutaire de six ans.
- M. Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Karl U. Sanne, démissionnaire.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28761/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CHARLIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 53.108.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 juin 1998

Les membres du Conseil d'Administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour la société
Signature

(28752/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CHAUFFAGE AL ESCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 5, rue Tony Bourg.
R. C. Luxembourg B 46.302.

L'acte constitutif a été publié à la page 6060 du Mémorial C n° 127 du 6 avril 1994.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 509, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28753/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

COMPAGNIE OCCIDENTALE DES PETROLES, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.739.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Signature.

(28757/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CIGALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 45.340.

Les bilans au 31 décembre 1995, 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 46, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(28755/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CLIMUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 16.505.

Par décisions de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 1998, M. Albert Pennacchio, attaché de direction, L-Mondercange, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Marcello Ferretti, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour CLIMUNA S.A.

Société anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28756/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3786 Tétange, 10, Neiwiss.
R. C. Luxembourg B 76.857.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 8 juillet 1998, vol. 175, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1998.

COMPAGNIE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.

Signature

(28762/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

DEUTSCHE BANK A.G., Aktiengesellschaft, Filiale Luxemburg.

Niederlassung: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 42.123.

Löschen einer Vollmacht

Herr Dr. Ekkehard Storck, Directeur Général

Neue Vollmacht

Herr Ernst Wilhelm Contzen, Directeur Général

DEUTSCHE BANK A.G.

Filiale Luxemburg

E.W. Contzen W. Ströher

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28770/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

DISTRIGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.264.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

DISTRIGEN S.A.

Signature

(28768/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

**INIC S.A., Société Anonyme,
(anc. DEVISOR PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.391.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit anglais SELINE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à UK-TR36XA Cornwall (England), Pewsey House, Porthkea, Truro; propriétaire de 20 (vingt) parts sociales; ici représentée par son directeur, Monsieur Jan Herman van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

2) La société anonyme de droit anglais SELINE MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à UK-TR36XA Cornwall (Angleterre), Pewsey House, Porthkea, Truro; propriétaire de 20 (vingt) parts sociales; ici représentée par son directeur, Monsieur Jan Herman van Leuvenheim, prénommé.

Agissant en leur qualité d'associés, représentant la totalité du capital social, de DEVISOR PARTICIPATIONS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce de Luxembourg section B sous le numéro 63.391, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 4 mars 1998, en cours de publication au Mémorial C, et dont le capital social s'élève à USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 40 (quarante) parts sociales d'une valeur de USD 1.000,- (mille US dollars) chacune.

Les associés prénommés requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société en INIC S.A. et adaptation subséquente de l'article deux - premier alinéa des statuts.

2.- Transfert du siège social de la société de L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

3.- Changement de la valeur nominale des parts sociales et modification afférente de l'article cinq des statuts.

4.- Transformation de la forme de la société en une société anonyme.

5.- Refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société.

6.- Démission du gérant et nominations statutaires des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Après approbation de ce qui précède, les associés prennent les résolutions suivantes:

Première résolution: modification de la dénomination sociale

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en INIC, S.à r.l. et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société prend la dénomination de INIC, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.»

Deuxième résolution: transfert du siège social

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Troisième résolution: modification de la valeur nominale des parts sociales

Les associés décident de changer la valeur nominale des parts sociales et de remplacer les 40 (quarante) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US dollars), représentant la totalité du capital social de USD 40.000,- (quarante mille US dollars) par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de USD 400,- (quatre cent US dollars), représentant donc le capital social de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), souscrit par les deux associés chacun pour moitié.

Par conséquent la teneur de l'article cinq des statuts est la suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cent US dollars) chacune. Les 100 (cent) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement comme suit:

a) SELINE FINANCE LIMITED, cinquante parts sociales	50
b) SELINE MANAGEMENT LIMITED, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100»

Les associés déclarent avoir accompli les écritures comptables nécessaires en relation avec la modification qui précède.

Quatrième résolution: transformation de la société

L'assemblée ainsi constituée décide à l'unanimité de transformer la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme.

L'assemblée décide en conséquence de doter la société de statuts adaptés à une société anonyme luxembourgeoise et de procéder à leur refonte pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: INIC S.A.

Art. 2. La société existe pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourrait être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et /ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à USD 40.000,- (quarante mille US dollars) divisé en 100 (cent) actions de USD 1.000,- (mille US dollars) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou un des administrateurs-délégués ou de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Nominations statutaires

L'assemblée donne décharge entière et définitive à la société anonyme du droit de la République de Panama PACIFIC CAPITAL INVEST S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Via Espana and Elvira Mendez Street, Building «Banco de Boston», étage numéro 16, pour l'exercice de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée DEVISOR PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Jan Herman van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
- 2) La société anonyme de droit anglais SELINE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à UK-TR36XA Cornwall (England), Pewsey House, Porthkea, Truro.
- 3) La société anonyme de droit anglais SELINE MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à UK-TR36XA Cornwall (Angleterre), Pewsey House, Porthkea, Truro.

Monsieur Jan Herman van Leuvenheim, prénommé, est nommé comme administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société sous sa seule signature.

La durée de leurs mandats expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Est nommée commissaire au comptes de la société:

la société anonyme EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 107S, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

J. Elvinger.

(28766/211/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

**INIC S.A., Société Anonyme,
(anc. DEVISOR PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.391.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1998.

Pour le notaire

Signature

(28767/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: Howald, 15, rue des Scillas.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 1998

Le mardi 7 avril 1998 à 15.30 heures s'est tenue à Howald, 15, rue des Scillas, une Assemblée Générale Ordinaire des Coopérateurs de la société coopérative EUROPAY LUXEMBOURG.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Lucien Peter qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Paul Bettendorff.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Messieurs F. Rockenbrod et R. Thill qui acceptent.

Le Président expose:

I. Que la présente Assemblée Générale Ordinaire convoquée par les soins du Conseil d'Administration a pour ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
3. Rapport du Commissaire aux Comptes
4. Résultats de l'exercice 1997
 - 4.1. Rapport du Réviseur Externe
 - 4.2. Approbation des comptes du bilan et des profits et pertes
 - 4.3. Affectation du résultat 1997 suivant proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire.
5. Décharge aux Administrateurs
6. Décharge au Réviseur Externe et au Commissaire aux Comptes
7. Divers

II. Qu'il existe mille parts sociales et que 1.000 sont représentées.

III. Que pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les coopérateurs se sont conformés aux prescriptions légales et statutaires et sont dûment représentés et que les procurations afférentes ainsi que la liste des présences seront annexées au procès-verbal déposé au siège de la société.

L'Assemblée se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur les divers points à l'ordre du jour.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes. Il donne ensuite lecture du rapport de révision de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG. Le Président commente alors les résultats et donne lecture de la proposition du Conseil d'Administration en matière d'affectation du résultat de l'exercice 1997 qui s'élève à (470.799,-) comme suit:

reporter le résultat négatif de (470.799,-) au nouvel exercice par affectation à la rubrique «Résultats reportés». Suite à l'exposé de l'ordre du jour et après délibération, l'Assemblée Générale adopte la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu:

- lecture du rapport du Conseil d'Administration,
 - lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de son mandat,
 - lecture du rapport de révision de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG,
- approuve à l'unanimité des voix:

a) le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 1997 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration,

b) l'affectation du résultat de l'exercice 1997 telle que proposée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs, au Réviseur Externe et au Commissaire aux Comptes décharge de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Luxembourg, le 7 avril 1998.

Signatures

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28776/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

DE LA RONCE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.166.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(28765/273/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

EUROSTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 43.371

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 1998

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Jean Bintner et Norbert Werner ont été réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EUROSTATES S.A.

Signature

(28779/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

EUROTRUCK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 43.204

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 avril 1998

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Jean Bintner et Norbert Werner ont été réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EUROTRUCK (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(28780/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

EUROPEAN LEASING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.016

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
EUROPEAN LEASING HOLDING S.A.

Signature

(28778/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

D.M.I.-DIRECT MARKETING INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.650.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1997, la décision du conseil général du 27 juin 1996 de coopter Monsieur Christian Schmitz au conseil d'administration est ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour D.M.I.-DIRECT MARKETING INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(28771/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

EUROFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 42.577.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui s'est tenue à Luxembourg, le 24 juin 1998 et lors de laquelle l'administrateur-délégué a été chargé de faire enregistrer le changement de l'adresse de la société.

Avec effet au 3 juillet 1998 le siège social de la société EUROFISC S.A. est transféré de Luxembourg, 16, rue d'Anvers à Luxembourg, 1, rue Michel Welter.

C. Daubenfeld
L'Administrateur-Délégué

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 1998, vol. 166, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): C. Bentner.

(28775/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FAGUS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 52.848.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the seventeenth of June.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of FAGUS INVESTMENT S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number B 52.848.

The meeting is opened at 8.30 a.m.,

being in the chair, Mrs Marie-Laurence Lambert, employée, residing in Thionville (France),

who appoints as secretary Mr Francis Zeller, employé, residing in Rosière la Petite (Belgique).

The meeting elects as scrutineer Mr Laurent Heiliger, employé, residing in Fentange (Luxembourg).

All hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1. The agenda of the meeting is the following:

1. Appointment of the Chairman of the Meeting

2. Opening of the Meeting

3. Appointment of the Secretary to the Meeting, who will take the Minutes

4. Approval of the Agenda

5. Amendment of article 14 of the articles of incorporation, which henceforth will read as follows:

«The operations of the Corporation shall be supervised by an independent auditor, who shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The independent auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.»

6. Any other business

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolution:

Sole resolution

The meeting decides to amend article 14 of the articles of incorporation which states the supervision of the corporation, so as to give it the following wording:

«**Art. 14. Supervision.** The operations of the corporation shall be supervised by an independent auditor who shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The independent auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.»

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty-five thousand (525,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 8.35 a.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAGUS INVESTMENT S.A., avec siège social in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 52.848.

L'assemblée est ouverte à huit heures trente,

sous la présidence de Madame Marie-Laurence Lambert, employée, demeurant à Thionville (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Francis Zeller, employé, demeurant à Rosière la Petite (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Heiliger, employé, demeurant à Fentange (Luxembourg).

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Désignation du Président de l'assemblée
2. Ouverture de l'assemblée
3. Désignation du Secrétaire, qui rédigera le procès-verbal
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Modification de l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les opérations de la société sont surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant, élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le réviseur d'entreprises indépendant en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.»

6. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Sur ce, l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts, concernant la révision des comptes, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14. Révision des comptes.** Les opérations de la société sont surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant, élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le réviseur d'entreprises indépendant en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.»

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à huit heures trente cinq.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire ne demandant à signer.

Signé: M.-L. Lambert, F. Zeller, L. Heiliger, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 108S, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

R. Neuman.

(28781/226/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

EUROCAP, EUROPEAN CAPITAL INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.390.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Signature.

(28777/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FG ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.948.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FG ASSOCIES S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 57.948, une société anonyme constituée à Luxembourg-ville par acte reçu par le notaire instrumentant le 17 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 240 du 16 mai 1997, lequel acte a été modifié par acte reçu par le notaire instrumentant le 25 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 311 du 20 juin 1997.

L'assemblée est présidée par Maître Jacques Schroeder, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Christophe Antinori, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Françoise Wagener, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que les 18.000 (dix-huit millions de francs luxembourgeois) de la société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarant avoir connaissance des points figurant à l'ordre du jour, l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Création de trois classes d'actions, à savoir des actions de classe «A», des actions de classe «B» et des actions de classe «C», ayant des droits et obligations égaux, sous réserve des dispositions statutaires, et conversion, par proportions égales, des actions existantes de la société en actions des classes «A», «B» et «C».

2) Modification de l'article 3 des statuts afin de refléter la création des trois nouvelles classes d'actions.

3) Attribution des actions des différentes classes entre les actionnaires existants.

4) Abolition de la possibilité d'émettre des titres au porteur, introduction d'un droit de préemption au bénéfice des actionnaires existants et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

5) Introduction d'une représentation proportionnelle des actions des classes «A», «B» et «C» au conseil d'administration et modification subséquente de l'article 7 des statuts de la société.

6) Introduction de l'exigence d'une décision unanime des administrateurs pour certaines décisions du conseil d'administration et modification subséquente de l'article 8 des statuts de la société.

7) Modulation de la participation des actionnaires aux bénéfices de la société, afin de conférer aux actionnaires des classes «A» et «B» un droit exclusif sur certains bénéfices et modification subséquente de l'article 8 des statuts de la société.

8) Ventilation des administrateurs actuellement en fonction en administrateurs «A», «B» et «C».

9) Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer trois catégories d'actions, à savoir des actions de classe «A», des actions de classe «B» et des actions de classe «C», ayant des droits et obligations égaux, sous réserve des dispositions statutaires, et de convertir, par proportions égales, les actions existantes de la société en actions des classes «A», «B» et «C».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société, afin de refléter la création des trois nouvelles classes d'actions, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à LUF 18.000.000,- (dix-huit millions de francs luxembourgeois), représenté par 6.000 (six mille) actions de la classe «A», 6.000 (six mille) actions de la classe «B» et 6.000 (six mille) actions de la classe «C», d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées, ayant des droits et obligations égaux, sous réserve des dispositions des présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide, et les actionnaires acceptent expressément, que les actions des différentes classes soient attribuées comme suit aux actionnaires existants:

- Monsieur Frédéric Guinot, Président du Conseil de Luitpoldhütte, demeurant à Paris (France): 6.000 (six mille) actions «A».

- Monsieur Michel Barbier de la Serre, Chargé de Mission auprès du Directeur Général, Ministère de l'Industrie, de la Poste et des Télécommunications, demeurant à Paris (France): 6.000 (six mille) actions «B».

- IKALOE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.217: 6.000 (six mille) actions «C».

Quatrième résolution

L'assemblée décide l'abolition de la possibilité d'émettre des titres au porteur, l'introduction d'un droit de préemption au bénéfice des actionnaires existants et la modification subséquente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions de la société ne seront émises que sous la forme d'actions nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire avec son adresse, ainsi que l'indication du nombre d'actions dont il est propriétaire, l'indication des versements effectués et l'indication des transferts avec leur date.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

L'actionnaire qui envisage de transférer à un tiers ou à un autre actionnaire des actions qu'il détient dans la société devra donner à tous les autres actionnaires de la société la possibilité de racheter aux mêmes conditions de prix, par priorité, les titres dont la cession est envisagée.

Par transfert, il y a lieu d'entendre toute vente, échange, apport, donation, constitution d'usufruit ou d'un droit réel autres qu'au bénéfice des héritiers en ligne directe, du conjoint ou d'une société contrôlée par l'actionnaire à l'origine du transfert («l'Actionnaire Cédant»).

Afin de permettre l'exercice du droit de préemption, tout actionnaire qui souhaite effectuer un transfert d'actions doit le notifier par écrit à la société, en lui adressant une notice («la Notice de Transfert»).

La Notice de Transfert devra mentionner l'identité de l'acquéreur ou du bénéficiaire du transfert ou de l'octroi de droits réels («le Candidat Acquéreur»), le nombre d'actions dont la cession ou le transfert est projeté, ainsi que, le cas échéant, le prix et les conditions de cession ou de transfert proposés par le Candidat Acquéreur. La Notice de Transfert et de la confirmation devra être accompagnée d'une confirmation écrite de l'offre d'acquisition ou de transfert émanant du Candidat Acquéreur; cette confirmation reprendra les conditions de l'offre.

La société continuera, dans un délai de 30 jours à partir de la réception de la Notice de Transfert, des copies de la Notice de Transfert aux autres actionnaires, à leur adresse indiquée dans le registre des actions nominatives.

A compter du jour de la réception de la copie de la Notice de Transfert, chaque actionnaire disposera d'un délai de 60 jours pour faire parvenir à la société une notice («la Notice de Préemption») contenant la déclaration de son intention d'acquiescer, et le nombre d'actions qu'il a l'intention d'acquiescer. L'envoi de la Notice de Préemption vaut de la part de son auteur offre divisible d'acquiescer de l'Actionnaire Cédant tout ou partie des actions proposées, aux prix et conditions de la Notice de Transfert. Dans les quinze jours à partir de la fin du délai prévu ci-dessus, et dans le cas où plusieurs actionnaires auraient envoyé des Notices de Préemption pour un montant cumulé d'actions excédant le nombre d'actions mentionné dans la Notice de Transfert, la société procédera à la répartition de ces actions proportionnellement aux actions détenues par les actionnaires ayant envoyé une Notice de Préemption, et informera ces derniers par écrit du nombre d'actions qui leur a été attribué.

Le transfert des actions proposées, libres de tout nantissement ou droit quelconque au profit de tiers, interviendra dans les trente jours suivant la fin du délai prévu ci-avant et ce aux prix et conditions prévus dans la notification de cession.

Dans le cas où, à l'expiration du délai de 60 (soixante) jours prévu ci-avant, aucun actionnaire n'aura fait jouer son droit de préemption, ou que le nombre d'actions préemptées soit inférieur au nombre d'actions offertes, l'Actionnaire Cédant pourra réaliser librement le transfert ou l'octroi d'autres droits réels projeté avec la ou les personnes visées dans la Notice de Transfert. Le non-exercice des droits de préemption vaut agrément statutaire du ou des cessionnaires visés dans la notification de cession. Passé un délai de trois mois à compter de la réception par les autres actionnaires de la Notice de Transfert, l'Actionnaire Cédant ne peut plus transférer les actions proposées sans reprendre la procédure de notification prévue ci-dessus.

La cession visée ci-avant ne pourra avoir lieu que pour autant que:

- Le ou les Candidats Acquéreurs reprennent explicitement et par écrit à leur charge les engagements prévus dans le pacte conclu entre les actionnaires de la société en date du 6 mars 1997, tel que ce pacte aura, le cas échéant, été ultérieurement modifié;

- Le ou les Candidats acquéreurs justifient du paiement du prix tel qu'indiqué dans la notification de cession ou tel que déterminé, le cas échéant, par l'expert.

Le conseil d'administration pourra refuser l'inscription dans le registre des actions nominatives de tout transfert pour lequel la procédure mentionnée supra n'aura pas été respectée ou les deux conditions prémentionnées n'auront pas été remplies.

Si le projet de mutation notifié aux actionnaires se présente sous la forme d'un apport, d'un échange, d'octroi d'autres droits réels ou de tout autre acte sans contrepartie en numéraire, le prix de transfert sera déterminé par accord entre les parties. A défaut d'accord, celui-ci sera déterminé par un expert désigné soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles sur l'identité de l'expert, par ordonnance du président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg statuant en la forme des référés et sans recours possible.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide l'introduction d'une représentation proportionnelle des actions des classes «A», «B» et «C» au conseil d'administration et la modification de l'article 7 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne pourra excéder six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Un administrateur devra être choisi par les actionnaires sur une liste présentée par les actionnaires «A» («l'administrateur «A»), un administrateur devra être choisi par les actionnaires sur une liste présentée par les actionnaires «B» («l'administrateur «B») et un administrateur devra être choisi par les actionnaires sur une liste présentée par les actionnaires «C» («l'administrateur «C»).

La durée du mandat des administrateurs ainsi que leur rémunération seront fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un administrateur pour remplir le poste vacant.»

Sixième résolution

L'assemblée décide l'introduction de l'exigence d'une décision unanime des administrateurs pour certaines décisions du conseil d'administration par l'insertion, entre les alinéas 5 et 6 de l'article 8 des statuts de la société, les alinéas suivants:

«Toutefois, les administrateurs devront approuver à l'unanimité:

- l'acquisition ou la disposition d'actifs de la société quel qu'en soit le montant,
- la contraction de dettes de quelque montant que ce soit, autres que les comptes courants d'associés non rémunérés,
- la conclusion de contrats qui n'entreraient pas dans le cadre de la gestion courante de la société comme notamment, la rémunération de mandataires, des contrats de conseil autres que juridiques ou fiscaux, les cautions, avals ou garanties,
- la nomination des représentants de la société dans les organes de direction et de contrôle des sociétés dans lesquelles la société aurait une participation, et notamment le conseil d'administration ou le conseil de surveillance et le directoire de la société FORMAT S.A., une société anonyme de droit français, établie et ayant son siège social à F-75016 Paris, 6 rue Jasmin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 409.771.292, ou de ses filiales.»

Septième résolution

L'assemblée décide la modulation de la participation des actionnaires aux bénéfices de la société, afin de conférer aux actionnaires des classes «A» et «B» un droit exclusif sur certains bénéfices et l'insertion, entre les alinéas 3 et 4 de l'article 13 des statuts de la société, des alinéas suivants:

«Chaque Actionnaire participera aux bénéfices de la société en proportion des actions qu'il détient dans le capital de celle-ci.

Les Actionnaires «A» et «B» seront toutefois les seuls attributaires de la part des bénéfices résultant de la plus-value réalisée sur la cession des 54.375 (cinquante-quatre mille trois cent soixante-quinze) bons de souscription d'actions, ou des actions sous-jacentes, à émettre au profit de la société par la société FORMAT S.A., préqualifiée, selon les dispositions du pacte conclu le 7 mars 1997 entre les actionnaires de la société FORMAT S.A.

Tous les autres éléments de bénéfice, y compris ceux résultant de l'émission d'autres bons de souscription d'actions, seront répartis à égalité entre tous les actionnaires de la société. Lors d'un même exercice, les charges et dépenses de

la société seront censées, pour l'application du présent article, avoir été imputées sur les revenus générés par la cession des 54.375 (cinquante-quatre mille trois cent soixante-quinze) bons de souscription d'actions, ou des actions sous-jacentes, prémentionnés, et les autres revenus de la société, au prorata de l'importance desdits revenus.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de ventiler comme suit les administrateurs actuellement en fonction entre les trois catégories prévues par l'article 7 des statuts, tel qu'il a été modifié:

- Monsieur Frédéric Guinot: Administrateur «A»;
- Maître René Faltz: Administrateur «B»;
- Madame Carine Bittler: Administrateur «C».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants qui tous sont connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent original.

Signé: J. Schroeder, C. Antinori, F. Wagener, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 107S, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

J. Elvinger.

(28782/211/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FG ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1998.

Pour le notaire
Signature

(28783/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FILMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.300.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1998

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juin 1998 que:

Messieurs Constantinus Busch, Michel Delloye, Marc Fortems, Cees Oversier, Henri Roemer, Patrick Tillieux, Willem van der Meer de Walcheren sont révoqués de leur fonction d'administrateurs (managing directors) de la société et il leur est donné décharge de leur mandat.

Messieurs R. Sautter, J.-P. van der Reijden et P. Porsius sont nommés administrateurs (managing directors) de la société.

Monsieur P. Porsius est nommé «Chief Executive Officer» de la société ayant pouvoir de représenter la société seul.

Les autres administrateurs peuvent représenter la société conjointement avec le «Chief Executive Officer».

Luxembourg, le 13 juillet.

Pour FILMLUX S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28784/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FILMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.300.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 1998

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 8 juillet 1998 que:

Monsieur H. Boermans est révoqué de sa fonction d'administrateur (managing director) de la société et il lui est donné décharge de son mandat.

Luxembourg, le 13 juillet.

Pour FILMLUX S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28785/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FINANCE AND BUILDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 18.503.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour la société
Signature

(28787/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FINANCIERE BAUCALAISE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.789.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Signature.

(28790/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

**DH ELDON FINANCIAL EQUITIES,
(anc. FINANCIAL EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme).**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 60.670.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the third of July.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

The sole shareholders of FINANCIAL EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY, a société anonyme, with its registered office in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 60.670:

- | | |
|--|-----|
| 1. DARIER HENTSCHE PRIVATE BANK & TRUST LIMITED, a corporation organised under the laws of Bahamas, with head office in Nassau, represented by Mr Germain Trichies, Vice-President of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., residing in Schweich (Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal, in Nassau on the 15th of June 1998; | |
| being the holder of two hundred and ten shares | 210 |
| 2. ELDON CAPITAL MANAGEMENT LTD, a corporation organised under the laws of Great Britain, with head office in London, represented by Mr Germain Trechies, prenamed, | |
| by virtue of a proxy given under private seal, in London on the 19th of June 1998; | |
| being the holder of two hundred and ten shares | 210 |
| Total: four hundred and twenty shares | 420 |
- representing the total of four hundred and twenty (420) shares of five hundred (500.-) Swiss francs par value each, constituting the capital of two hundred ten thousand (210,000.-) Swiss francs.

These appearing parties requested the undersigned notary to state the following:

The shareholders agree to waive any formal rules concerning the holding of extraordinary general meetings, such as notice, agenda and constitution of a bureau, the resolutions to be taken being perfectly known to them.

Thereupon, they unanimously resolved as follows:

First resolution

The shareholders decide to change the name of the Fund from THE FINANCIAL EQUITY FUND to DH ELDON FINANCIAL EQUITIES in the first sentence of article 3 of the articles of incorporation, which shall read as follows:

«**Art. 3.** The purpose of the corporation is the creation, administration and management of DH ELDON FINANCIAL EQUITIES, a mutual investment fund (the «Fund»), and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in said Fund.»

Second resolution

Following a share transfer, the shareholders decide to replace DARIER HENTSCHE & CIE, Geneva, by DARIER HENTSCHE PRIVATE BANK AND TRUST LIMITED, Nassau, in the second sentence of article 5 of the articles of incorporation, which shall read as follows:

«The capital shares, which have been paid up in cash, are held as follows:

1.- DARIER HENTSCHE PRIVATE BANK AND TRUST LIMITED, established in Nassau, Bahamas, two hundred and ten shares	210
2.- ELDON CAPITAL MANAGEMENT LTD, established in London, Great Britain, two hundred and ten shares	<u>210</u>
Total: four hundred and twenty shares	420»

Third resolution

The shareholders accept the resignation as member of the Board of Directors of Mr Peter Wick and appoint as new member of the Board:

Mr Raymond Heche, Member of Senior Management, DARIER HENTSCHE & CIE, Geneva.

His mandate shall expire at the issue of the annual meeting to be held in 1999.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty-five thousand (25,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders of the appearing parties all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, they have signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme FINANCIAL EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY, avec siège social au 5, rue Jean Monnet, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.670:

1. DARIER HENTSCHE PRIVATE BANK & TRUST LIMITED, une société de droit des Bahamas, avec siège social à Nassau, représentée par Monsieur Germain Trichies, Vice-Président de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Schweich (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Nassau, le 15 juin 1998;	
détenant deux cent dix actions	210
2. ELDON CAPITAL MANAGEMENT LTD, une société de droit du Royaume-Uni, avec siège social à Londres, représentée par Monsieur Germain Trichies, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres, le 19 juin 1998;	
détenant deux cent dix actions	<u>210</u>
Total: quatre cent vingt actions	420

représentant la totalité des quatre cent vingt (420) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500) francs suisses, formant le capital social de deux cent dix mille (210.000.-) francs suisses.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Les actionnaires conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et constitution du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues:

Sur ce, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de changer le nom du Fonds de THE FINANCIAL EQUITY FUND en DH ELDON FINANCIAL EQUITIES dans la première phrase de l'article trois des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet de la société est la création, l'administration et la gestion de DH ELDON FINANCIAL EQUITIES, un fond commun d'investissement (le «Fonds»), et l'émission de certificats ou de déclarations de confirmation établissant les intérêts de copropriété indivise dans ledit Fonds.»

Deuxième résolution

Suite à un transfert d'actions, les actionnaires décident de remplacer DARIER HENTSCHE & CIE, Genève par DARIER HENTSCHE PRIVATE BANK AND TRUST LIMITED, Nassau, dans la deuxième phrase de l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Les actions, libérées en espèces, sont détenues comme suit:

1.- DARIER HENTSCHE PRIVATE BANK AND TRUST LIMITED, établie à Nassau, Bahamas, deux cent dix actions	210
2.- ELDON CAPITAL MANAGEMENT LTD, établie à Londres, Grande-Bretagne, deux cent dix actions	<u>210</u>
Total: quatre cent vingt actions	420»

Troisième résolution

Les actionnaires acceptent la démission comme membre du Conseil d'Administration de Monsieur Peter Wick et désignent comme nouveau membre du Conseil:

Monsieur Raymond Heche, Member of Senior Management, DARIER HENTSCHE & CIE, Genève.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 1999.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Trichies, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 1CS, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

R. Neuman.

(28788/226/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

**DH ELDON FINANCIAL EQUITIES,
(anc. FINANCIAL EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 60.670.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1998.

(28789/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FINANCIERE DE VIGNAY, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.394.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Signature.

(28792/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FINALEX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 20.975.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Joseph Walter Felix Lenaerts, administrateur de sociétés, demeurant à 467 Murrayroad, Morningside 2057, Afrique du Sud, représenté par Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 8 avril 1998, laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

– que la société anonyme FINALEX HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20.975, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 11 novembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 364 du 12 décembre 1983,

– que le capital social de la société anonyme FINALEX HOLDINGS S.A. s'élève actuellement à cent mille dollars US (100.000,- USD), représenté par mille (1.000) actions de cent dollars US (100,- USD) chacune, entièrement libérées,

– que le comparant Monsieur Joseph Walter Felix Lenaerts est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme FINALEX HOLDINGS S.A.,

– que par la présente, le comparant Monsieur Joseph Walter Felix Lenaerts prononce la dissolution anticipée de la Société, avec effet immédiat,

– que le comparant Monsieur Joseph Walter Felix Lenaerts, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme FINALEX HOLDINGS S.A., déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de ladite Société ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

– que le comparant Monsieur Joseph Walter Felix Lenaerts requiert de plus le notaire instrument d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la Société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu,

– que l'activité de la Société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée,

– que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la Société,

– qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actions de la Société, ainsi que des certificats des actions,

– que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Et à l'instant la soussignée a présenté au notaire instrumentant le registre des actions et les certificats des actions qui ont été annulés en sa présence.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rocha, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 1998, vol. 503, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 juillet 1998.

J. Gloden.

(28786/213/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FINANCIERE DU LION D'OR.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 41.103.

Constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à L-Bettembourg, en date du 3 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 563 du 2 décembre 1992. Statuts modifiés par le même notaire en date du 13 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil n° 544 du 11 novembre 1993.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la société qui a été tenue en date du 22 mai 1998 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction ont été renouvelés pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 25 mai 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28791/622/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FIPARLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.978.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Signature.

(28796/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FRUITCO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 49.131.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 1998

L'assemblée donne décharge au liquidateur.

Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour la société

Signature

(28799/506/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FINAPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.564.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Signature.

(28793/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FINATEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 27.084.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour la société
Signature

(28794/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FIPARSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.931.

Par décision du conseil général du 6 mai 1998, Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, Mondercange, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Marcello Ferretti, démissionnaire.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour FIPARSUR S.A.
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28797/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

FREXPO HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 27.209.

The balance sheet as per December 31st, 1996, registered in Luxembourg on July 13th, 1998, vol. 509, fol. 61, case 12, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on July 14th, 1998.

ALLOCATION OF RESULTS

- Profit for the year	LUF 2.273.987,-
- Transfer to the legal reserve	LUF (56.051,-)
- To be carried forward:	LUF 2.217.936,-

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, July 9th, 1998.

Signature.

(28798/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

GARAGE RECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (gérance s.e.c.s.).

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, 32, rue de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1998, vol. 310, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(28801/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

G.A.B.N.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.516.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
G.A.B.N.B. S.A.
Signature

(28800/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

GENOLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.475.

Par décision du Conseil d'administration du 6 mai 1998, Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, Mondercange, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de M. Marcello Ferretti, démissionnaire.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour GENOLOR S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S.Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28802/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

GIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 12.112.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 1998

Les mandats des Administrateurs et du Commissaires aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Jean Bintner et Norbert Werner ont été réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour la société
GIVA S.A.
Signature

(28804/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

HANDLOWY INVESTMENTS CENTRUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.034.

Le bilan au 31 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 509, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28808/587/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

INTERNATIONAL MEDICAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.686.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
INTERNATIONAL MEDICAL
INVESTMENTS S.A.
Signature

(28833/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

HOFFMANN-THILL CENTRALE D'ACHATS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, route de Beggen.
R. C. Luxembourg B 29.721.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 54, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1998.

F. Masson.

(28810/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

GLADYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 60.054.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour la société
Signature

(28805/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

GLOBROOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 55.082.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(28806/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

GUARDONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 60.531.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(28807/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

HOLDING FINANCIERE MK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.910.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 509, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
HOLDING FINANCIERE MK S.A.
Signature

(28815/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1998.
